République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_127_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°127/2026 : Election de 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne

Stéphan BERTO indique que lors du conseil communautaire du 4 mars 2020, 2 conventions ont été validées confiant l'élaboration de notre schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA). Le SCoT a été approuvé au conseil communautaire du 21 mai 2025.

Il précise que pour le suivi, l'accompagnement de notre territoire et de notre SCoT, la Communauté de communes souhaite rester adhérente de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.
Pour cette nouvelle mandature, la Communauté de commune en tant qu'adhérente doit, conformément à l'article 8.1 des statuts de l'agence, élire 2 représentants pour siéger aux réunions de son assemblée générale.
Il n'est pas prévu de suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :
- Monsieur Stéphan BERTO – Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace
- Monsieur Robert CAHU -Délégué communautaire de Canaules

Pour représenter la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.
Robert CONDOMINES prend la parole afin de lire l'observation faite par Robert CAHU sur ce point :
« je m'étonne de la démarche vis-à-vis de l'Agence :
1. Il me semble que l'on devrait commencer par renouveler l'adhésion avant de désigner des représentants au conseil d'administration. Mais ce renouvellement est peut-être déjà fait.
Cela dit, Canaules est candidate à un poste de représentant de la CCPC au CA de l'Agence.
2. L'Agence d'urbanisme et le SCoT :
L'Agence a réalisé le SCoT. Il ne me parait pas normal qu'elle en assure le suivi et l'évaluation.
Je n'ai jamais vu, dans la vie professionnelle, que le même opérateur réalise un projet puis en assure le suivi – évaluation.
La commission "Aménagement" pourrait être utilement mise à contribution sur la question du suivi - évaluation du SCoT, ayant des personnes ressource en la matière. Cela pouvant se conclure par des termes de références pour recruter un cabinet qui assurerait cette mission ou l'assistance au suivi. »

Stéphan BERTO Indique que rien n'est arrêté l'agence d'urbanisme a travaillé sur le dossier plusieurs années. Nous verrons en commission s'il est opportun de conserver notre adhésion à l'agence d'urbanisme ou s'il est préférable de changer d'organisme.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
Vu la délibération du 4 mars 2020 relative à l'approbation des conventions triennales et annuelles portant sur le programme partenarial de travail entre l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 approuvant le Scot du Piémont Cévenol,

Considérant les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants pour siéger aux réunions de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_127_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

- de désigner Messieurs Stéphan BERTO, Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace et Robert CAHU délégué communautaire pour représenter la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le : 12.10.26
- de la publication : 12.10.26

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_127_71